

Par ailleurs, il convient de préciser que le législateur, sur la base de ce document, a officiellement instauré un temps d'échange et de partage autour de l'organisation d'un débat dont l'issue n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal. Le vote aura donc lieu avant la mise à enquête publique lors de l'arrêt du projet de PLU comprenant l'ensemble des pièces suivantes : rapport de présentation, PADD, plans de zonage, règlement et annexes. Une autre délibération sera également prise à la fin de la procédure pour approuver le PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L121-3 et suivants et en particulier l'article L123-9 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'au terme de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le document exposant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la présentation du PADD en commission PLU du 21 juin 2010,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable exposées dans le document ci-annexé.

Mes chers collègues, je déclare donc le débat ouvert.

LE CONSEIL

- **DONNE ACTE** au Maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune sur la base du document ci-joint proposé par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL